

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 173

présenté par

Mme Poletti, M. Jacquat, M. Tian, M. Hetzel, Mme Louwagie, M. Perrut, M. Barbier, M. Lurton,
Mme Levy, Mme Grosskost, M. Foulon et M. Cinieri

ARTICLE 23

À l'alinéa 3, après le mot :

« salariés »,

insérer les mots :

« du particulier employeur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.

Il s'agit de substituer à l'appellation désuète d'employés de maison celle des salariés du particulier employeur, mentionnés à l'article L. 7221-1 du code du travail.